

M. Paul le fleur
 M. Marie Louise
 Joseph
 Le six huit C'est d'après le trois de février, après la publication de trois bans de mariage faits au prône de cette paroisse par trois dimanches (Joseph, Catherine, Jean) les personnes de par le fleur, Catherine, fils majeur de feu par le fleur et de monieur cathol, ses parents et de cette paroisse deux parts et de monieur Joseph fils majeur de Michel Joseph (Catherine) et de monieur Joseph Léproux ses parents mineurs et de cette paroisse d'autre part, ou s'il est trouvé aucun empêchement ou opposition et les parents ou autres (Cathol et mariage), qui recue le mariage (Cathol) et de monieur Léproux et de l'époux et leur ai donné la benediction nuptiale au des Ceremonies prescrites par la sainte eglise en presant grand Léproux de par le fleur son oncle maternel et de Jacques Paulois, de par Léproux de belon Léproux et de Joseph saint Germain qui ont ainsi que Léproux des deux en Savois Signés.

J. J. J.

M. François
 la morte
 M. Marie
 parution
 Le six huit C'est d'après le trois de février, après la publication de trois bans de mariage faits au prône de cette paroisse par trois dimanches (Joseph, Catherine, Jean) les personnes de par le fleur, Catherine, fils majeur de feu Léproux de par le fleur et de monieur Cathol, ses parents et de cette paroisse deux parts, et de monieur Joseph fils majeur de Michel Joseph (Catherine) et de monieur Joseph Léproux ses parents mineurs et de cette paroisse d'autre part, ou s'il est trouvé aucun empêchement ou opposition et les parents ou autres (Cathol et mariage), qui recue le mariage (Cathol) et de monieur Léproux et de l'époux et leur ai donné la benediction nuptiale au des Ceremonies prescrites par la sainte eglise en presant grand Léproux de par le fleur son oncle maternel et de Jacques Paulois, de par Léproux de belon Léproux et de Joseph saint Germain qui ont ainsi que Léproux des deux en Savois Signés.

J. J. J.

M. aut oim Joseph
 alexandre
 Le six huit C'est d'après le trois de février, après la publication de trois bans de mariage faits au prône de cette paroisse par trois dimanches (Joseph, Catherine, Jean) les personnes de par le fleur, Catherine, fils majeur de feu Léproux de par le fleur et de monieur Cathol, ses parents et de cette paroisse deux parts, et de monieur Joseph fils majeur de Michel Joseph (Catherine) et de monieur Joseph Léproux ses parents mineurs et de cette paroisse d'autre part, ou s'il est trouvé aucun empêchement ou opposition et les parents ou autres (Cathol et mariage), qui recue le mariage (Cathol) et de monieur Léproux et de l'époux et leur ai donné la benediction nuptiale au des Ceremonies prescrites par la sainte eglise en presant grand Léproux de par le fleur son oncle maternel et de Jacques Paulois, de par Léproux de belon Léproux et de Joseph saint Germain qui ont ainsi que Léproux des deux en Savois Signés.

J. J. J.

M. Madeste Joseph
 Sulpice Joseph
 Le six huit C'est d'après le trois de février, après la publication de trois bans de mariage faits au prône de cette paroisse par trois dimanches (Joseph, Catherine, Jean) les personnes de par le fleur, Catherine, fils majeur de feu Léproux de par le fleur et de monieur Cathol, ses parents et de cette paroisse deux parts, et de monieur Joseph fils majeur de Michel Joseph (Catherine) et de monieur Joseph Léproux ses parents mineurs et de cette paroisse d'autre part, ou s'il est trouvé aucun empêchement ou opposition et les parents ou autres (Cathol et mariage), qui recue le mariage (Cathol) et de monieur Léproux et de l'époux et leur ai donné la benediction nuptiale au des Ceremonies prescrites par la sainte eglise en presant grand Léproux de par le fleur son oncle maternel et de Jacques Paulois, de par Léproux de belon Léproux et de Joseph saint Germain qui ont ainsi que Léproux des deux en Savois Signés.

J. J. J.

Le six huit C'est d'après le trois de février, après la publication de trois bans de mariage faits au prône de cette paroisse par trois dimanches (Joseph, Catherine, Jean) les personnes de par le fleur, Catherine, fils majeur de feu Léproux de par le fleur et de monieur Cathol, ses parents et de cette paroisse deux parts, et de monieur Joseph fils majeur de Michel Joseph (Catherine) et de monieur Joseph Léproux ses parents mineurs et de cette paroisse d'autre part, ou s'il est trouvé aucun empêchement ou opposition et les parents ou autres (Cathol et mariage), qui recue le mariage (Cathol) et de monieur Léproux et de l'époux et leur ai donné la benediction nuptiale au des Ceremonies prescrites par la sainte eglise en presant grand Léproux de par le fleur son oncle maternel et de Jacques Paulois, de par Léproux de belon Léproux et de Joseph saint Germain qui ont ainsi que Léproux des deux en Savois Signés.

J. J. J.

M. Sulpice
 Le six huit C'est d'après le trois de février, après la publication de trois bans de mariage faits au prône de cette paroisse par trois dimanches (Joseph, Catherine, Jean) les personnes de par le fleur, Catherine, fils majeur de feu Léproux de par le fleur et de monieur Cathol, ses parents et de cette paroisse deux parts, et de monieur Joseph fils majeur de Michel Joseph (Catherine) et de monieur Joseph Léproux ses parents mineurs et de cette paroisse d'autre part, ou s'il est trouvé aucun empêchement ou opposition et les parents ou autres (Cathol et mariage), qui recue le mariage (Cathol) et de monieur Léproux et de l'époux et leur ai donné la benediction nuptiale au des Ceremonies prescrites par la sainte eglise en presant grand Léproux de par le fleur son oncle maternel et de Jacques Paulois, de par Léproux de belon Léproux et de Joseph saint Germain qui ont ainsi que Léproux des deux en Savois Signés.

J. J. J.

M. Louis
 Contre
 M. Joseph
 cathol
 Le six huit C'est d'après le trois de février, après la publication de trois bans de mariage faits au prône de cette paroisse par trois dimanches (Joseph, Catherine, Jean) les personnes de par le fleur, Catherine, fils majeur de feu Léproux de par le fleur et de monieur Cathol, ses parents et de cette paroisse deux parts, et de monieur Joseph fils majeur de Michel Joseph (Catherine) et de monieur Joseph Léproux ses parents mineurs et de cette paroisse d'autre part, ou s'il est trouvé aucun empêchement ou opposition et les parents ou autres (Cathol et mariage), qui recue le mariage (Cathol) et de monieur Léproux et de l'époux et leur ai donné la benediction nuptiale au des Ceremonies prescrites par la sainte eglise en presant grand Léproux de par le fleur son oncle maternel et de Jacques Paulois, de par Léproux de belon Léproux et de Joseph saint Germain qui ont ainsi que Léproux des deux en Savois Signés.

J. J. J.